



Commission consultative de
l'école inclusive
DIP
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
Case postale 3925
1211 Genève

Genève, le 14 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre a, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 9 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015 (LIP ; C 1 10);
- Articles 1 à 4 du règlement d'application de certaines dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 12 janvier 2011 (RIP, C 1 10.03).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'école inclusive a pour tâche de se positionner sur le système inclusif mis en œuvre au sein du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP).

Dans ce cadre, elle est chargée :

- a) de fournir des préavis au département en matière d'école inclusive;
- b) d'étudier ou de proposer au département toute mesure de nature à favoriser l'école inclusive;
- c) de veiller à la coordination des efforts fournis en la matière.

III. Activités de la commission

L'école inclusive vise à offrir à chaque enfant et jeune la qualité d'encadrement et les moyens pédagogiques permettant son développement, quels que soient ses besoins, son talent, son origine, son handicap et ses conditions de vie économiques et sociales. Il s'agit d'offrir à chaque élève une éducation de qualité, de maximiser le potentiel de chacun et d'assurer un climat scolaire non discriminant.

Le canton de Genève a entamé le chemin vers une école plus inclusive à la fin du 19^{ème} siècle déjà. Ce mouvement s'est poursuivi et renforcé durant le dernier quart de siècle, avec la mise en place de divers dispositifs et expériences favorisant l'intégration scolaire. Il s'agit désormais de poursuivre ce mouvement en développant et en promouvant, à court, moyen et long terme, des dispositifs inclusifs.

Le DIP ne peut et ne doit pas s'atteler à la mise en œuvre de ce nouveau paradigme de manière isolée. C'est pourquoi il a choisi d'inscrire par voie réglementaire, conformément à la lettre et à l'esprit de la nouvelle Loi sur l'instruction publique (LIP), une commission officielle réunissant des représentant-e-s des milieux et associations partenaires en ce domaine. Cette instance est appelée à devenir le lieu privilégié de consultation de l'ensemble des partenaires du département en matière d'école inclusive.

La commission consultative de l'école inclusive a été nommée par Arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2016. Depuis lors, elle s'est réunie à quatre reprises, les 30 janvier 2017, 27 mars 2017, 9 mai 2017 et 29 mai 2017.

Afin de privilégier la plus grande représentativité et faire office de véritable plateforme, d'une part, d'offrir aux responsables de la mise en œuvre de l'école inclusive des regards complémentaires et experts d'autre part, des modalités organisationnelles ont été mises en place sous forme de groupes élargis et de résonance.

Les thématiques suivantes ont été abordées lors des séances de la commission consultative de l'école inclusive.

- **Présentation et échange autour du rôle, des missions et des modalités de travail de la commission :** la commission consultative de l'école inclusive a débuté ses travaux à l'automne 2015 sous une forme et dans une composition transitoire. Cette instance dispose d'une assise réglementaire depuis le 1^{er} janvier 2017, avec son inscription dans le Règlement d'application de certaines dispositions de la loi sur l'instruction publique (RIP, C 1 10.03). La séance inaugurale de la commission a, pour partie, consisté en une présentation du rôle, des missions et les modalités de travail de cette instance.
- **Présentation des projets du DIP en cours relatifs à l'école inclusive :** lors de la séance inaugurale, il a été présenté aux commissaires un bref historique du déploiement du concept d'école inclusive dans le canton de Genève. Quelques-uns des projets mis en œuvre par le DIP ont également été exposés. Ces projets, très diversifiés, ont notamment trait à des mesures de soutien et d'aménagements pour des élèves en difficultés, à des mesures et dispositifs destinés aux enfants et aux jeunes à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, à l'accueil scolaire d'élèves migrants, à la sécurisation des parcours scolaires ou encore au déploiement de ressources pluridisciplinaires dans des écoles primaires du canton.
- **Présentation et échange autour du déploiement de ressources pluridisciplinaires au sein d'établissements primaires et échange autour de la notion d'interdisciplinarité :** après deux années de dispositif-pilote dans trois établissements scolaires primaires du canton, la rentrée 2017 verra un déploiement de ressources pluridisciplinaires dans six nouveaux établissements primaires. Le dispositif consiste à réunir au sein d'un même établissement différents professionnels pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques, qui mettent leurs compétences au service de l'ensemble des élèves de l'établissement. En lien avec ce projet, la commission a engagé une réflexion collective et transversale autour de la collaboration interdisciplinaire. La direction d'une école spécialisée subventionnée et la direction d'un collectif professionnel ont, en cette occasion, témoigné de leurs visions et expériences respectives de l'interdisciplinarité au sein de leurs entités respectives. Les commissaires ont pu exposer la position de leurs milieux respectifs quant au déploiement de ressources pluridisciplinaires ainsi que sur leur compréhension de l'interdisciplinarité.
- **Présentation et échange autour des travaux en cours relatifs à l'obligation constitutionnelle de formation jusqu'à l'âge de 18 ans :** l'un des projets du DIP consiste à sécuriser les parcours de formation dans le cadre de la lutte contre l'échec

scolaire. L'obligation constitutionnelle de formation jusqu'à l'âge de 18 ans (FO18) inscrite dans la constitution et votée par le peuple genevois, constitue l'un des leviers de cette action. Le DIP prépare la mise en œuvre de cette nouvelle norme, qui entrera en vigueur à la rentrée 2018. Dans ce cadre, la commission a entendu les témoignages de quatre membres du groupe élargi « Parcours et Fragilités » issu de la commission consultative de l'école inclusive. Ces intervenants ont partagé avec les commissaires les apports de cette nouvelle norme et les attentes de leurs milieux respectifs en la matière. Les commissaires ont pu exposer la position de leurs milieux respectifs quant à ce projet.

- **Présentation et échange autour des enjeux relatifs au concept de pédagogie spécialisée** : avec son adhésion, en 2008, à l'Accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée, le canton de Genève doit élaborer un concept cantonal de pédagogie spécialisée pour les enfants et jeunes de 0 à 20 ans. Ce concept vise à harmoniser les principes et règles de fonctionnement du domaine de la pédagogie spécialisée, en assurant une coordination des prestations et une égalité de traitement en la matière sur le canton ; il définit notamment le processus d'octroi des mesures de pédagogie spécialisée. Ce concept a été élaboré par le DIP en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. Son entrée en vigueur est prévue pour la rentrée 2018, sous réserve de son adoption préalable par le Conseil d'Etat. Compte tenu des enjeux et des impacts majeurs de ce concept sur plusieurs partenaires siégeant au sein de la commission consultative de l'école inclusive, une présentation de ce concept a été faite et les commissaires ont pu exposer la position de leurs milieux respectifs quant au contenu du document.

En sus de l'instance faitière, la commission consultative de l'école inclusive peut désigner des groupes élargis. Ces groupes élargis, qui comprennent des représentants de milieux partenaires du DIP désignés par la commission, sont des instances de consultation et d'accompagnement des projets du système inclusif mis en œuvre au sein de l'école publique genevoise.

Entre le 1^{er} juin 2016 et le 31 mai 2017, la commission a désigné trois groupes élargis, qui ont respectivement traité les thématiques suivantes :

- **Equipes pluridisciplinaires** : le groupe élargi s'est réuni à quatre reprises. Lors de ces séances, les discussions ont porté sur l'avancée du projet pilote ainsi que les options à retenir. L'ensemble des acteurs a validé l'idée de base qui consiste à rapprocher des ressources spécialisées des élèves de l'école régulière en plaçant de nouvelles professions au sein des établissements scolaires et a salué la décision de déploiement à six nouveaux établissements scolaires prévue pour la rentrée de 2017.
- **Aménagements scolaires** : le groupe élargi s'est réuni à cinq reprises. Lors de ces séances, il a été question de regrouper les différents textes qui régissaient les mesures de soutiens et les aménagements au sein d'un projet de directive. Ce travail se poursuit en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs.
- **Parcours et Fragilités** : suite au lancement des travaux, un groupe dédié à ce nouveau projet a été créé et s'est réuni pour une séance inaugurale durant laquelle différentes études du SRED sur le décrochage scolaire, les parcours complexes et les transitions difficiles ont été présentées et discutées. Selon le mandat qui lui a été confié, le groupe s'est ensuite réuni au printemps 2017 afin de prendre connaissance de l'état d'avancement de la préparation de l'entrée en vigueur de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Cette séance a permis un échange avec une délégation du groupe de travail du DIP préparant cette introduction de FO18. Le groupe poursuivra ses travaux autour d'une part de FO18 et d'autre part de la sécurisation des parcours pour les élèves et jeunes gens, notamment autour des transitions.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré et financé par le Secrétariat général du DIP. Il effectue les missions suivantes :

- Planifier, organiser et assurer le suivi des séances de la commission, en accord avec son président et ses commissaires
- Rédiger le procès-verbal des séances
- Gérer la plateforme de partage d'informations et de documents
- Produire divers documents à la demande de la présidence de la commission
- Mettre à disposition des commissaires des documents à la demande de la présidence de la commission
- Assurer la gestion administrative de la rémunération des commissaires
- Répondre aux sollicitations des commissaires, cas échéant en coordination avec la présidence de la commission

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)*

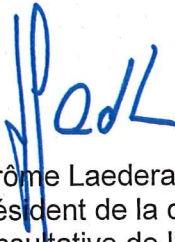
Les commissaires seront rémunérés pour les quatre séances de la commission de la période allant du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017 à la fin de l'année civile 2017, conformément à l'article 24, alinéa 2 du Règlement sur les commissions officielles (RCOf ; A 2 20.01).

B. *Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)*

Néant.

C. *Remboursement de frais (art. 28 RCOF)*

Néant.


Jérôme Laederach
Président de la commission
consultative de l'école inclusive